



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Christiane CARRIER, Maire. Mme Marie LANG a été élue secrétaire de séance.

Présents : Mme Christiane Carrier, M. Romain Rigaud-Modelin, Mme Marie Lang, Mme Lydie Tanchon, M. Christophe Bouillet, M. Jérôme Journet, Mme Caroline Sack, Mme Véronique Yung-Hing, M. Antoine Staiger.

Nombre de Conseillers : 9 en exercice, 9 présents, 0 procuration. Suffrages exprimés : 5 pour ; 1 contre ; 3 abstentions.

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et pour son affichage en mairie le 03/02/2025.

DELIBERATION N°2025-05

PRET GRATUIT DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS DU VILLAGE

Le Maire, Christiane CARRIER, indique au Conseil municipal que les associations dont le siège est établi sur la commune peuvent bénéficier une journée par mois (au lieu d'une fois par an auparavant) de la salle des fêtes pour y organiser leurs manifestations, à condition que les associations :

- déposent en mairie leurs statuts, descriptifs de missions et la preuve qu'elles sont assurées pour louer la salle des fêtes ;
- acceptent de déposer un chèque de caution de 700 € pour l'année ;
- précisent au début de chaque trimestre les dates auxquelles elles souhaitent louer la salle des fêtes ;
- privilégient les mercredis (notamment les associations à destination des jeunes) afin que les habitants du village et les personnes extérieures souhaitant louer les weekends puissent le faire.

A noter également qu'entre le 1^{er} octobre et le 30 mars de chaque année, les frais de chauffage évalués à 25 € par jour sont offerts par la commune.

Le Maire rappelle aussi que la location aux dates souhaitées par les associations est possible seulement si la salle n'est pas louée de manière payante à des habitants du village ou à des personnes extérieures sur les mêmes dates pour des anniversaires, mariages, baptêmes, etc. Ces derniers demeurent en effet prioritaires.

Le Maire précise que la salle :

- est ouverte et refermée par l'agent en charge de l'accueil et de l'entretien de la salle des fêtes et des gîtes communaux (états des lieux d'entrée et de sortie à chaque location) ;
- est à rendre entièrement propre (y compris les cuisines, la mezzanine, les escaliers et les toilettes).

Le Maire rappelle également :

- que, dans la limite du raisonnable, la commune autorise le dépôt du matériel par les associations sur la mezzanine de la salle des fêtes (toutefois, si des détériorations étaient constatées par les associations, la mairie n'en serait pas tenue responsable) ;
- qu'une convention détaillant toutes les modalités de la location de la salle des fêtes, valable un an et renouvelée chaque début d'année calendaire, pourra être signée entre la commune et la / les association(s) du village.

La commune tient enfin à rappeler que les associations ne doivent pas « couvrir » des locations dites « de complaisance » (c'est-à-dire louer la salle des fêtes en leur nom et donc à titre gratuit au bénéfice d'événements privés). Il est en effet essentiel d'agir en bon citoyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions) :

- **DECIDE** de proposer la location aux associations du village de manière gracieuse selon les conditions ci-dessus citées.
- **ACCORDE** au Maire le droit de mettre en place toutes les dispositions utiles pour ce faire.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex sise 360 chemin de la Mairie 73310 Ontex ;
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise Château des Ducs de Savoie, place Caffè BP 1801 73018 Chambéry Cedex ;
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 place de Verdun 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, le 27 janvier 2025,

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Christiane CARRIER



La secrétaire de séance,
Marie LANG